

Séance du conseil municipal du mardi 31 mars 2026 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 25 mars 2026	
Présents : CHAMBON Stéphane, ELISABETH Camille, BUFFAROT Martine, MAGNIEN Philippe, BERTRAND Jean-Marc, CLAVEL Anne, DEROMME Michel, ANDRIEUX Véronique, MIRAMON Maud, ROUGIÉ David, SABARROS Angélique			
Absent(e)(s) :			
Pouvoir(s) : 0			
En exercice : 11	Présents : 11	Votant(s) : 11	Quorum : 6
Secrétaire de séance : Jean-Marc BERTRAND			
<b>Procès-verbal de SEANCE</b>			

*Ouverture de séance à 20h00*

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 20296
3	Délégations du conseil municipal au Maire
4	Délibération désignant les nouveaux représentants dans les organismes extérieurs
5	Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales
6	Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
7	Délibération désignant les membres de la commission locale d'évaluation des charges / ressources transférés (C.L.E.C.T.)
8	Informations et questions diverses

## 1 Désignation du secrétaire de séance

2026/8

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Jean-Marc BERTRAND secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Monsieur le Maire explique la nécessité des délégations pour une meilleure flexibilité et des délais plus courts dans la réalisation des différentes missions. Il liste les délégations détaillées pour une approche éclairée.

Philippe MAGNIEN se questionne sur la mise en place des différentes délégations pour les questions liées aux finances. Martine BUFFAROT précise qu'elles seront prises au moment du vote du budget.

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 permettant délégation du conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-18 permettant au Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal toute délégation donnée par l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres qui peuvent être passés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de créer, de modifier, de supprimer des régies comptables du marché des producteurs et de la salle polyvalente nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Précise que les délégations prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Le Maire explique qu'il est le représentant titulaire de la commune lors des conseils communautaires de CAUVALDOR et que Camille ELISABETH est le suppléant. Les autres

membres du conseil municipal peuvent assister aux différentes réunions mais ne pourront pas prendre part au vote.

Les membres présents ayant participé lors du mandat précédent aux commissions de CAUVALDOR donnent des précisions concernant le déroulé des réunions et leur fréquence.

Martine BUFFAROT indique qu'un exercice pour le PCS sera probablement organisé par la Préfecture. Le travail le plus important pour cette commission est de mettre à jour la liste des relais de quartier pour couvrir le territoire de la commune. C'est un outil nécessaire qui a permis de faire face à l'incendie de 2022.

David ROUGIÉ remarque que la commission des listes électorales devra vérifier les adresses des électeurs modifiées suite à la mise en place de l'adressage.

Camille ELISABETH présente la commission jury d'assises qui élabore la liste des administrés susceptibles d'être choisis comme juré.

Martine BUFFAROT explique la mission de la CLECT et précise que les charges restent inchangées tant que les compétences de CAUVALDOR n'évoluent pas.

Monsieur le Maire précise que ces commissions en particulier pour CAUVALDOR ne sont pas figées et risquent d'évoluer selon les besoins exprimés par la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le 13 avril pour l'élection de son président. Les convocations pour les différentes commissions seront envoyées dès que les membres seront nommés. Les premières réunions devraient se tenir dans 15 jours.

Le maire expose que la collectivité bénéficie de représentations au sein de divers organismes, syndicats et établissements publics.

A cet effet, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune. Monsieur le Maire présente les entités et fait appel à candidature.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de désigner suivant le tableau annexé à la présente délibération les représentants dans les organismes extérieurs ;

(annexe 1)

Monsieur le Maire présente le tableau listant les différentes commissions communales.

Martine BUFFAROT explique que la commission « information aux habitants » regroupera l'ensemble des moyens d'information de la population (journal et autres canaux).

Monsieur le Maire signale que les membres de la commission « associations » devront participer aux différentes assemblées générales.

Martine BUFFAROT présente l'évolution du marché des producteurs qui se tient 1 à 2 fois par semaine pendant la saison sur le parking proche des Grottes. A l'origine, la chambre de l'agriculture souhaitait assurer la gestion dans son intégralité. Maintenant, la commune est en charge de la recherche des producteurs et de l'organisation sur place.

En ce qui concerne la location de la salle polyvalente, Angélique SABARROS propose de refaire le document pour l'état des lieux.

Monsieur le Maire indique que la commune prendra la présidence du syndicat de l'eau intercommunal pour ce mandat. La première réunion se tiendra le 10 avril 2026.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les commissions ont été composées selon les vœux de chacun.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il est proposé de créer les commissions communales suivantes et d'en désigner les membres

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide de désigner suivant le tableau joint à la présente délibération les représentants dans les organismes extérieurs,

précise :

- que le Maire est président de droit de toutes les commissions
- qu'un vice-président pourra être désigné lors de la première réunion de chaque commission
- que les commissions ont un rôle consultatif

(annexe 2)

6

Commission d'appel d'offres

2026/13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, Président, et par 3 (trois) membres du conseil municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner en tant que :

- Président : le Maire Stéphane CHAMBON
- Membres titulaires et suppléants, les personnes visées dans le tableau ci-dessous

Titulaires	Suppléants
<i>Mesdames, Messieurs</i>	
ELISABETH Camille	ROUGIÉ David
BUFFAROT Martine	DEROMME Michel
MAGNIEN Philippe	BERTRAND Jean-Marc

7

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation de Charges/Ressources Transférées (C.L.E.C.T.)

2026/14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 en date du 27/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Causse Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de CAUVALDOR n°2020\_07\_27\_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000 ;

Considérant qu'au vu de la population DGF 2026 de notre commune de 361 habitants, le conseil municipal doit désigner 1 (un) membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la communauté de communes de CAUVALDOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

décide de désigner Monsieur Camille ELISABETH pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en tant que membre titulaire. Madame Martine BUFFAROT sera sa titulaire.

précise :

- Qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes de CAUVALDOR prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

- Que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président

## 8 Informations diverses

Monsieur le Maire informe du passage d'une randonnée à cheval d'environ 80 participants sur la commune le 27 juillet. Il leur a été proposé de pique-niquer au niveau de l'aire près du confluent de l'Ouyse et de la Dordogne. Ils auront probablement besoin de chaises et de tables. Les élus seront sollicités pour cette installation.

La mairie a été informée par l'EPIDOR d'une demande d'autorisation de la fédération de la pêche pour restaurer la cale de mise à l'eau sur la Dordogne en rive gauche, au niveau de la confluence avec l'Ouyse sur une parcelle privée. La mairie a émis un avis favorable.

Martine BUFFAROT présente Ciné Belle Etoile, animation estivale de CAUVALDOR. Un film, choisi par la municipalité dans un catalogue proposé par la communauté de communes, est projeté en plein air. La commune participe depuis 5 ans à cette manifestation. Il faut donc définir une date sans qu'il y ait d'interaction avec d'autres animations sur la commune et un film. Le film « En fanfare » paraît être un bon choix pour réunir un public assez large. Il faut communiquer rapidement au service culturel 3 dates et 3 films ainsi qu'une proposition d'animation à mettre en place avant la séance. Le 04/08 paraît convenir car le marché gourmand n'aura pas lieu cette semaine-là. Un groupe d'élus propose donc de se réunir vendredi 03 avril pour établir les propositions en tenant compte des communes voisines.

Monsieur le Maire propose, pour cette nouvelle mandature, une cérémonie de plantation de mai avec un apéritif improvisé. Le financement est à prévoir par les conseillers municipaux. Le rendez-vous est donné le 20 juin à 11 heures sur la place de l'église. En amont, il faut prévoir de commander un panneau « pour l'honneur de nos élus » et de préparer le terrain pouvant accueillir l'arbre.

Michel DEROMME informe les élus qu'une observation de la Lune est prévue le 19 juin vers 21 heures si la météo le permet. Il faudrait définir un endroit dégagé et facile d'accès.

Une réunion de l'ensemble du conseil municipal se tiendra le mardi 14 avril 2026 à 20h00 pour présenter le budget prévisionnel 2026. Une réunion préparatoire est prévue le 08 avril à 14 heures.

Secrétaire de séance, Jean-Marc BERTRAND	Le Maire, Stéphane CHAMBON
	

